



GUIDE FLUVIAL

Naviguer sur la Somme

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VALLÉE DE SOMME
Vallée idéale

+ d'infos sur :
vallee-ideale.somme.fr



© Marie Cassan

CONTACTS UTILES

Conseil départemental de la Somme

Direction du Fleuve et des Ports
03 60 01 52 00
dirfleuveports@somme.fr

SERVICES NAUTIQUES

Latitude 50

(vente de bateaux)
80230 Saint-Valery-sur-Somme
03 22 61 21 70

EMTCM

(assistance maritime, pêche et plaisance)
80230 Saint-Valery-sur-Somme
03 22 26 82 20

Nautic 80

(permis bateau, vente de matériel)
80000 Amiens
06 23 02 38 59

Barone SARL

(Concessionnaire et revendeur de bateaux)
80000 Amiens
03 22 92 68 73

Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures

(Provinces Fluviales Franco-Belges)
Jean-Pierre Bucher : jpbucher@sfr.fr

SERVICES TOURISTIQUES

Office de Tourisme Haute Somme

Péronne : 03 22 84 42 38
hautesomme-tourisme.com

Office de Tourisme du Pays du Coquelicot

Albert : 03 22 75 16 42
tourisme-paysducoquelicot.com

Office de Tourisme du Val de Somme

Corbie : 03 22 96 95 76
valdesomme-tourisme.com

Office de Tourisme d'Amiens Métropole

Amiens : 03 22 71 60 50
amiens-tourisme.com

Office de Tourisme Nièvre et Somme

Picquigny : 03 22 51 46 85
nievresomme-tourisme.fr

Office de Tourisme et maison éclusière de Long

09 64 46 87 76
longvalleedesomme.fr

Office de Tourisme Baie de Somme

Abbeville : 03 22 24 27 92
Saint-Valery-sur-Somme : 03 22 60 93 50
tourisme-baiedesomme.fr



INFORMATIONS TOURISTIQUES SOMME TOURISME

54 rue Saint-Fuscien - 80000 AMIENS

+33 (0)3 22 71 22 71
accueil@somme-tourisme.com
somme-tourisme.com



VALLÉE DE SOMME

Vallée idéale

UNE VALLÉE À VIVRE ET À PARTAGER

À vélo sur le chemin de halage aménagé en véloroute, ou mieux encore sur l'eau, embarquez sur le fleuve Somme, colonne vertébrale de notre département. La qualité des milieux naturels est reconnue internationalement par le label Ramsar, plaçant la Somme aux carrefours des migrations (oiseaux et poissons).

En s'appuyant sur cette richesse, le Conseil départemental a notamment pour ambition d'offrir d'Est en Ouest de nouvelles découvertes et de nouveaux services dans le cadre de la démarche Vallée de Somme, vallée idéale.

Sommaire

Consignes et règles de navigation

Contacts, informations à fournir et horaires de navigation	4
Présentation aux ouvrages	5
À l'approche d'une écluse	5
À l'approche d'un barrage	6
Un espace partagé	7
Conditions particulières de navigation	8
Règles d'or pour bien naviguer	9
Les bornes eau et électricité	10

Un peu d'histoire

Repères géographiques	12
Découverte de l'itinéraire et des principales escales	14 > 17

Panneaux de signalisation

18



RÈGLES ET CONSIGNES DE NAVIGATION

CONTACTS

Le poste central d'exploitation (PCE) de la Direction Fleuve et Ports - CD 80

Dès le début de votre voyage sur le canal de la Somme, téléchargez l'application mobile "Somme en Poche" qui coordonnera le fonctionnement de tous les ouvrages lors de votre passage.

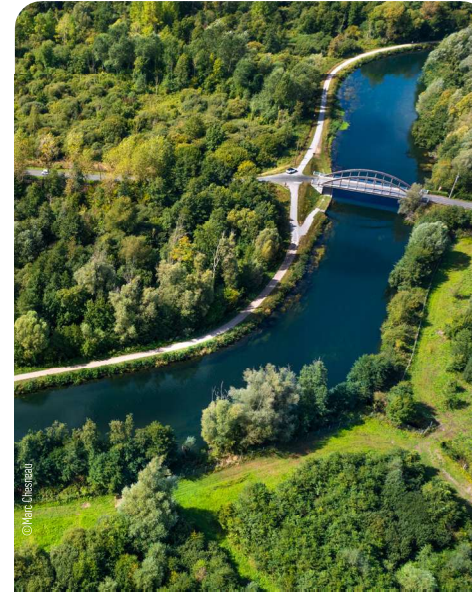
En cas de difficulté vous pouvez toujours contacter le PCE par téléphone au : 06 74 83 60 69

Permanence téléphonique : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h45

INFORMATION À FOURNIR

L'application mobile **Somme en poche** vous demandera le nom exact de votre bateau, votre nationalité, le numéro de téléphone qui permettra de vous appeler sur le bateau en cas de besoin, le tirant d'eau, le tirant d'air ainsi que la longueur et la largeur de votre bateau.

Donnez un tirant d'eau réaliste, tenant compte de votre enfoncement, des quantités d'eau et de carburant embarqués, et non pas le tirant d'eau théorique. Si votre bateau cale plus d'eau que ce que vous annoncez, l'écluseur peut descendre le niveau trop bas et votre bateau touchera le radier (avaries possibles).



HORAIRES DE NAVIGATION

Période estivale - Du 1^{er} avril au 31 octobre

Ouvert tous les jours y compris dimanche et jours fériés de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h. Les horaires de navigation en fin de matinée (12h30) et en fin de journée (18h00) correspondent à la fin du temps de sasement. La fermeture des écluses est variable entre 12h et 14h en fonction de la fréquentation. Appelez dans la matinée le PCE pour vous renseigner.

Période hivernale - Du 1^{er} novembre au 31 mars

La navigation s'effectue à la demande en contactant le PCE 72 heures à l'avance hors week-end.

Ouvert du lundi au vendredi, fermé les week-ends et jours fériés de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

La navigation reste autorisée dans un bief au-delà des plages horaires.



PRÉSENTATION AUX OUVRAGES

À L'APPROCHE D'UNE ÉCLUSE

Si les portes sont fermées, il faut se tenir à distance pour éviter les remous créés par le remplissage ou la vidange du sas.
Des pontons d'attente sont généralement disponibles.

Étape 1 : L'entrée de l'écluse

Laisser la priorité aux bateaux sortant de l'écluse.
Attendre que les portes soient ouvertes ou que l'agent d'exploitation présent donne le signal pour avancer.

Merci de transmettre le tirant d'eau exact du bateau afin d'éviter de heurter le radier, surtout pour les doubles écluses.

Étape 2 : Le franchissement d'une écluse

Règle de base :

- prévoir des longueurs de cordage suffisantes pour pallier aux variations du plan d'eau ;
- assurer la surveillance de l'opération ;
- se repousser à l'aide de la gaffe au fur et à mesure que le niveau baisse, si les murs de l'écluse sont inclinés.

Dans l'écluse :

- ne pas s'amarrer à une péniche ;
- fixer les amarres sur un bollard (ou bitte d'amarrage) ;
- ne pas utiliser le moteur.

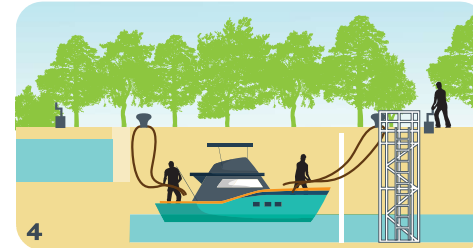
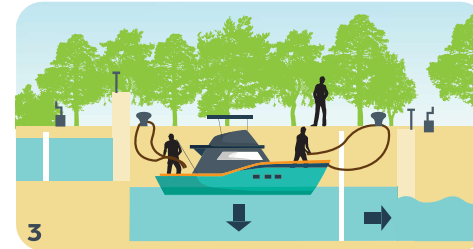
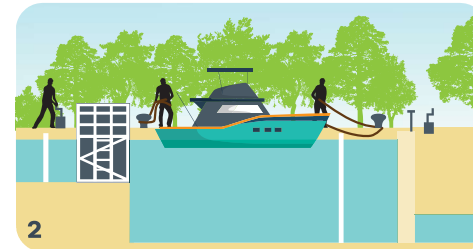
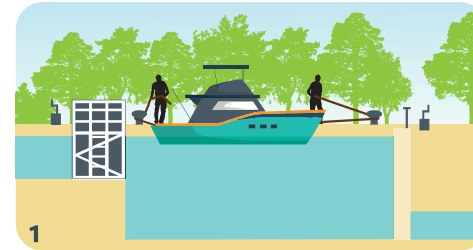
Différents éléments peuvent entraver et rendre difficile le franchissement de l'écluse.

Il est important d'être vigilants vis-à-vis :

- des échelles ;
- des escaliers glissants ;
- du radier du seuil de l'écluse (il ne faut pas stationner au ras des portes).

Étape 3 : La sortie de l'écluse

- Ne pas lâcher les amarres avant la fin du cycle d'éclusage.
- Respecter l'ordre de sortie selon la place des bateaux.



LES DIFFÉRENTS MODES D'ÉCLUSAGE

1. Les portes de garde :

elles sont manœuvrées exclusivement par les agents de la navigation.

2. Passage de l'écluse de Saint-Valery-sur-Somme :

le passage de l'écluse ne peut s'effectuer qu'entre 8h et 12h30, et 13h30 et 17h30 en période de navigation du 1^{er} avril au 31 octobre et entre 8h et 12h30 et 13h30 et 16h30 en période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars - 1h30 avant et 1h30 après la pleine mer. Il est donc nécessaire de **consulter les horaires des marées sur www.somme-tourisme.com/horaires-de-marees** (ajouter 30 minutes à l'heure indiquée pour avoir l'heure exacte de pleine mer à l'écluse).

Pour effectuer votre passage à l'écluse de Saint-Valery-sur-Somme, plusieurs étapes :

- prendre rendez-vous au minimum 24 heures avant votre passage soit en envoyant un courriel à l'adresse cef-maintenance@somme.fr, soit en appelant le poste central d'exploitation au 06 74 83 60 69
- se présenter avec votre bateau au niveau de l'écluse soit côté canal, soit côté port à l'heure du rendez-vous
- attendre l'ouverture des portes de l'écluse et la signalisation lumineuse autorisant l'entrée dans le sas.



À L'APPROCHE D'UN BARRAGE

Le barrage est jumelé avec une écluse ou une porte de garde, pour se présenter correctement à un barrage il faut :

- se maintenir sur la rive du côté de la flèche ;
- ne jamais s'approcher du barrage.



POUR UN ESPACE PARTAGÉ EN VALLÉE DE SOMME

Vélo, bateaux électriques, canoës-kayaks, randonneurs... fréquentent désormais le Canal grâce aux aménagements réalisés par le Département. Pour assurer une cohabitation réussie entre tous, le Département et ses partenaires ont signé une Charte qui fixe des objectifs et des règles de travail en commun.

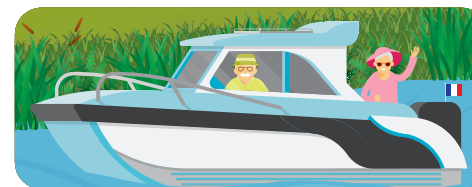
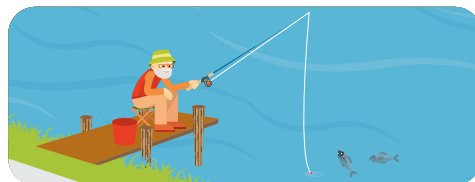
C'est dans ce cadre que des outils de communication à destination du grand public sont réalisés afin de rappeler à chacun les "bons usages" du canal, et ainsi garantir la sécurité, la tranquillité et la convivialité entre tous.

BONS USAGES DU CANAL

Nous vous rappelons ci-dessous les règles principales de bonne conduite aux abords du canal que l'on peut résumer selon ce principe simple et de bon sens : **Respectez-vous les uns les autres.**

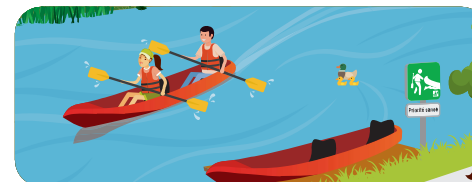
En pêchant :

Je déplace ma canne à pêche pour ne pas gêner les promeneurs et les cyclistes sur le halage. ▼



▲ En bateau, en canoë :

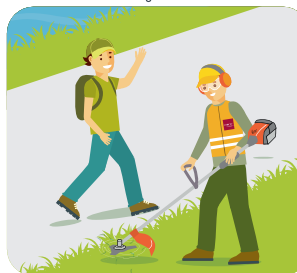
J'adapte ma conduite aux autres usagers. ▼



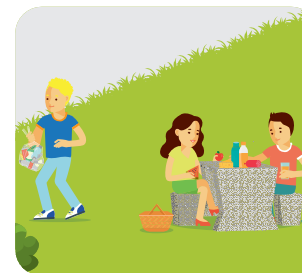
Je tiens mon chien en laisse pour plus de sécurité. ▼



À pied :
Je respecte le personnel de service que je croise régulièrement. ▼



J'emporte mes déchets après avoir déjeuné ou autres. ▼



À vélo :
Je modère ma vitesse, il est dangereux de rouler vite.

Je signale ma présence, je klaxonne quand j'arrive à la hauteur de promeneurs, je freine en les croisant.

La vitesse est limitée à 15 km/h - mettre le pied à terre si possible et nécessaire.



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE NAVIGATION

LA PRÉSENCE D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (LE MYRIOPHYLLE)

Le canal de la Somme est impacté par la colonisation d'une Espèce Exotique Envahissante (EEE) "Le Myriophylle Hétérophylle". Par sa densité et la formation d'une couche épaisse à la surface de l'eau, la présence du myriophylle peut empêcher la pratique de la pêche, des sports nautiques et de la navigation. L'espèce présente aussi une menace préoccupante pour le maintien de la biodiversité et l'équilibre écologique. Le fleuve est canalisé, le développement anarchique de cette espèce peut gêner le fonctionnement hydraulique de la Somme, en freinant les capacités d'écoulement surtout lors d'épisodes de crues.

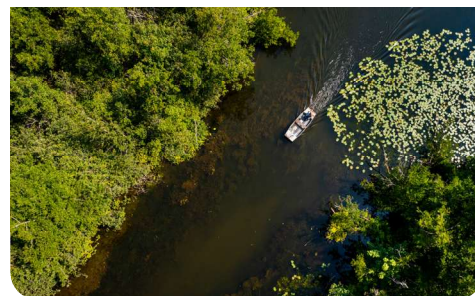
Depuis 2011, Le Conseil départemental lutte activement contre sa prolifération. En 2022, près de 70 hectares ont été traités. Les campagnes de hersage et de faucardage-ramassage sont menées afin de maintenir des conditions de navigation aussi favorables que possible. Le Département mène également des expérimentations dont la coloration en bleu du canal sur les 14 premiers kilomètres afin de freiner l'activité photosynthétique de la plante.

Le PCE peut vous fournir en temps réel les données relatives aux conditions exactes de navigation. Vous pouvez également avoir ces informations via l'application « Somme en poche ».

Pour les bateaux non-équipés de keel cooling, nous vous conseillons de nettoyer vos filtres après chaque passage sur une zone impactée et de faire tourner votre hélice en marche arrière de temps en temps afin de dégager les plantes enroulées autour. Le bateau en marche n'est pas censé aspirer beaucoup de végétation dans son système de refroidissement, c'est lorsqu'il est à l'arrêt ou évolue à petite vitesse que les débris sont aspirés en quantité. Coupez votre moteur dès que possible et notamment dans les écluses une fois les amarres passées à terre.



ATTENTION : Ne rejetez pas les débris de myriophylle dans l'eau, c'est un possible départ d'une nouvelle colonisation. Laissez les débris sur la berge.



LES COURANTS

À partir de Froissy, le canal de la Somme est affecté par un courant qui peut aller de 2 à 5 km/h. Il s'agit d'une navigation en rivière qui peut surprendre après une navigation sur des eaux stagnantes.

Anticipez les réactions de votre bateau : arrière qui chasse dans les virages prononcés, erre plus importante en avalant, moins prononcée en montant.

RÈGLES D'OR POUR BIEN NAVIGUER

Avant de partir, tout navigant doit s'assurer de disposer des titres relatifs à la conduite du bateau conformément à la réglementation en vigueur.

ATTENTION : Le pilote est tenu de s'informer des différents règlements de police de navigation et des avis à batellerie mais également de prendre toutes les dispositions qui lui sont imposées par mesure générale ou qui lui seraient demandées par les représentants des services compétents pour prévenir tous sinistres ou accidents.

Il doit être en mesure de présenter son permis de navigation ainsi que le matériel de sécurité obligatoire.

Il est également obligatoire de souscrire une assurance pour les dommages causés aux tiers.



La navigation est soumise à plusieurs règles, le pilote doit :

- s'informer impérativement sur les avis à batellerie auprès de la Direction du fleuve et des ports du département pour connaître les règles de navigation ;
- effectuer la navigation à droite, sauf indications contraires ;
- laisser la priorité absolue à la navigation commerciale ;
- effectuer un croisement seulement si le chenal présente une largeur suffisante ;
- laisser la priorité à "l'avalant" ;
- effectuer un dépassement uniquement si cette manœuvre ne comporte pas de danger ;
- réduire sa vitesse lorsque l'on est "rattrapé" pour faciliter un dépassement. Le dépassement s'effectue sur la gauche, en navigation droite-droite ;
- arborer les feux de signalisation sur le bateau, par temps de brouillard ;
- respecter les règles de courtoisie envers les autres usagers (pêcheurs, bateliers, agents de la navigation, riverains...);
- respecter les propriétés riveraines ;
- respecter la **limitation de vitesse de 6 km/h** sur le canal et la rivière canalisée sauf indication contraire. Dans ce cas, il convient de se conformer aux avis de la batellerie, à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux ordres de navigation.

Également, le pilote ne doit pas :

- jeter quoi que ce soit à l'eau et laisser des objets ou déchets, de quelque nature qu'ils soient sur les berges ;
- dégrader les berges, il est nécessaire de préserver la flore et la faune ;
- s'approcher des berges de trop près, il faut réduire sa vitesse pour éviter les remous.

Avis à batellerie : + d'infos sur somme.fr/fleuve



LES BORNES EAU ET ÉLECTRICITÉ

LES TARIFS

1 € l'heure pour l'électricité

1 € les 15 minutes d'eau

- > Le stationnement est limité à 3 jours sur un relais nautique (zones d'amarrage équipées de bornes).
- > Les stationnements longue durée, hors relais nautique, sont soumis à autorisation, contactez le PCE.

LES CONSIGNES D'UTILISATION DES BORNES



Étape 1 : Scannez le QR code

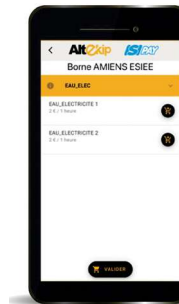


ou rendez-vous sur
altekipp.isipay.fr



Étape 2 : Localisation

La localisation du lieu de distribution
est automatique



Étape 3 : Choix de la borne

L'utilisateur choisit un point de distribution
libre dans la liste qui se présente à lui



Étape 4 : Paiement sécurisé

via son téléphone
Vérifier la bonne réception du mail de confirmation de
paiement sur votre adresse mail renseignée auparavant



Étape 5 : Activation du service

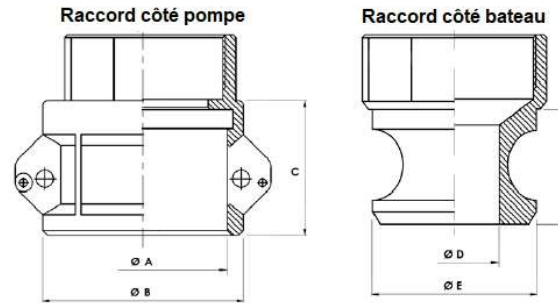
L'activation du point de distribution s'effectue
automatiquement une fois le paiement validé

LES BORNES EAUX USÉES

Concernant les bornes eaux usées, les embouts sont disponibles à l'intérieur excepté à Corbie où il faudra le demander à l'accueil du camping.

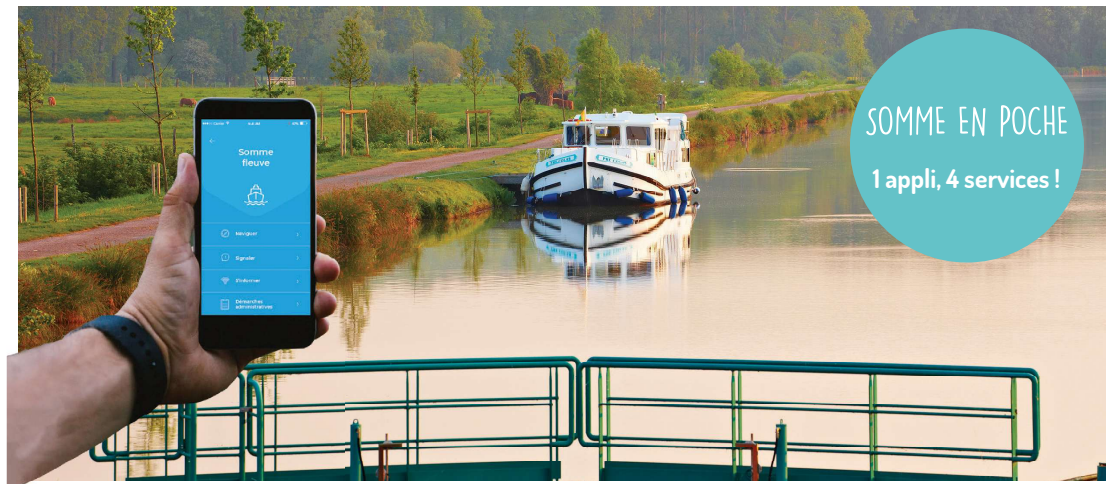


Raccords disponibles sur les pompes eaux usées



Pompes eaux usées	Type raccord	DN raccord (mm)
Cappy	à came type C femelle	50
Corbie	à came type C femelle	25
Amiens	à came type C femelle	25
Abbeville	à came type C femelle	40

DN	25	32	40	50
A	36,9	46	54	63,7
B	44	55	62	74
C	36	42	47	52
D	25	30	39	49
E	36,6	45,5	53,3	63
F	32	39	41	46



VALLÉE DE SOMME
Vallée idéale



UN PEU D'HISTOIRE

REPÈRES GÉOGRAPHIQUES

Le canal de la Somme constitue une **voie navigable particulièrement adaptée à la plaisance** avec une spécificité importante qui constitue un attrait majeur : son débouché à la mer, en baie de Somme. Il est connecté, via le canal du Nord, au réseau des grandes voies navigables de France et du Nord de l'Europe.

À l'aval de Péronne jusqu'à Saint-Valery-sur-Somme (120 km), il présente la particularité de ne pas être géré par VNF, mais par le Département de la Somme via les agents de la Direction du Fleuve et des Ports (DFP). La portion comprise entre Offoy et Saint-Simon est en cours de réhabilitation par le Département en vue d'une réouverture à la navigation.



LA SOMME : COLONNE VERTÉBRALE DU DÉPARTEMENT

Le fleuve Somme prend sa source à Fonsomme dans l'Aisne, pour se jeter en baie de Somme, à Saint-Valery-sur-Somme, après un **parcours de plus de 160 km**.

Il constitue la colonne vertébrale de notre département et lui donne son nom. 70 % des habitants de la Somme vivent à moins de 5 km des rives du fleuve qui traverse de nombreux villages et plusieurs villes importantes comme Ham, Péronne, Corbie, Amiens ou encore Abbeville.

Depuis le Moyen Âge, la Somme relie par voie d'eau Paris à l'Angleterre et constitue une **artère commerciale très importante**. La prospérité de ces échanges (route du sel, de l'étain...) entraîne au XVIII^e siècle la construction du canal qui sera achevée en 1827.

Au cours du XIX^e siècle, le canal devient une véritable infrastructure de transport contribuant au **développement de l'industrie textile**, notamment entre Abbeville et Amiens, et à l'**essor du commerce de matières premières agricoles**.



Durant la seconde moitié du XX^e siècle, la concurrence de moyens de transport plus compétitifs (routes, ligne de chemin de fer...) conjuguée à l'ensablement progressif de la baie et aux deux guerres mondiales entraînent un **déclin progressif du transport de marchandises sur le canal**.

Les **activités de loisirs et le tourisme fluvial** prennent progressivement leur place et la gestion du canal est concédée au Département, sur la portion située entre Péronne et Saint-Valery-sur-Somme.

En 2006, le Département en devient propriétaire.





UN CANAL AU CŒUR D'UNE VALLÉE IDÉALE

Suite aux inondations de 2001, le Département a entrepris un très vaste programme de remise en état de ses ouvrages d'art : 12 écluses et 5 barrages ont été totalement remis en état.

Cette lourde phase de rénovation des ouvrages s'est accompagnée de travaux pour valoriser les paysages du canal (aires de pique-nique, plantations, signalétique...), améliorer les services aux plaisanciers (haltes et relais nautiques...), préserver la biodiversité (passes à poissons).

Le fleuve dessine aussi une mosaïque de milieux naturels dont la richesse écologique est aujourd'hui largement reconnue.

La vallée - des sources à la baie de Somme - représente un formidable atout pour renforcer l'attractivité de notre département. C'est pour valoriser ce vaste ensemble que le Département a engagé à partir de 2009, le **Grand Projet Vallée de Somme**, qui l'a conduit à réaliser plusieurs aménagements structurants destinés à **développer le tourisme fluvestre** : création de la **Véloroute Vallée de Somme (V30)** sur 160 km, mise en place du **parcours des belvédères** et d'une **signalétique d'interprétation** le long du fleuve...

Pour aller encore plus loin, le Département s'est engagé en 2019 à lancer la **démarche "Vallée de Somme, une vallée idéale"** qui vise notamment à faire de cette vallée, "une destination touristique de renom, ouverte sur l'une des plus belles baies du monde".

De nouveaux aménagements et équipements vont ainsi voir le jour progressivement, notamment à destination des plaisanciers : création de nouveaux relais nautiques, optimisation des bornes en eau-électricité, étude pour la création d'un véritable port à Amiens...

De nouvelles manières "d'habiter" l'eau vont aussi être testées afin de vivre pleinement notre beau canal de la Somme... et de retourner nos regards vers lui. Une manière de contribuer durablement à sa préservation...

Dans cette dynamique, la collectivité a également engagé une transformation profonde des maisons éclusières, désormais réhabilitées en **Maisons de la Vallée** : des haltes parfaitement adaptées aux besoins des voyageurs du fleuve.

Selon les sites, elles abritent des cafés, des gîtes, des points d'information touristique, ainsi que des espaces d'animation proposant des expositions, découvertes nature ou services pratiques pour les plaisanciers et cyclistes (réparation vélo, recharge, documentation, conseils personnalisés...).



DÉCOUVERTE DE L'ITINÉRAIRE ET DES PRINCIPALES ESCALES

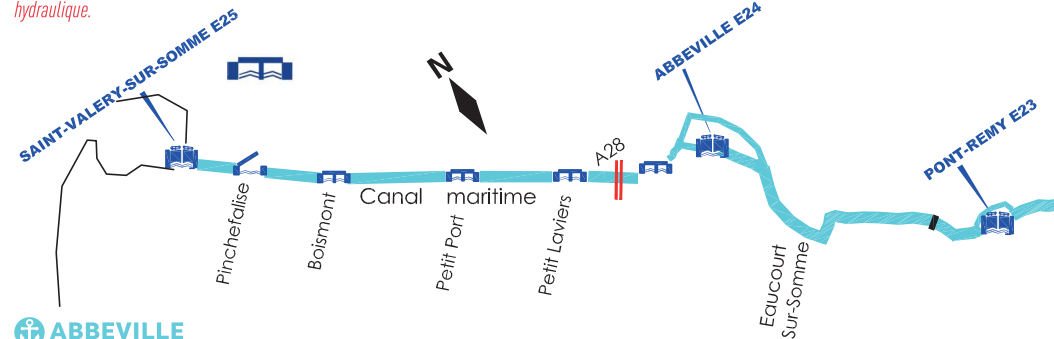
SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME

Possibilités d'amarrage :

- > Ponton flottant de 130 m avec deux bornes eau-électricité avant l'écluse de mer.
- > Quais sur le canal maritime : Pinchefalaise (PK 155,5) et Petit Port (PK 148).
Chantier naval EMTCM : 03 22 26 82 20.
Port de mer : 06 45 19 15 72 - VHF canal 9.

À voir à Saint-Valéry : Baie, chemin de fer de la Baie de Somme, chapelle des marins, sorties nature, Cité médiévale, balades en bateau, Maison de la Vallée...
Marché le dimanche matin Place des Pilotes.

ATTENTION : Marnage très important suivant les marées ou les chasses hydraulique.



ABBEVILLE

Possibilités d'amarrage :

- > Quai de 60 m avec trois bornes eau-électricité et eaux usées* (PK 141).
- > Quai sans électricité à l'aval de l'écluse avec une profondeur de 2,50 m (PK 141,8).
- > Virement possible pour grands bateaux à l'aval de l'écluse.
- > Quai 4 m à Epagne (PK 134).
- > Possibilité de mise à l'eau en amont rive gauche

À voir à Abbeville : Collégiale Saint-Vulfran, vitraux Manessier à Saint-Sépulcre, Jardins d'Émonville, Parc de la Bouvaque, Carmel...
Marché le jeudi et le samedi.

ATTENTION : Club d'aviron à l'entrée de la ville.



* se référer à la page 11

EAUCOURT-SUR-SOMME

Possibilités d'amarrage :

- > Un quai de 4 m, rive gauche, sans électricité (PK 133).

À voir à Eaucourt : Moulin, château, péniche brasserie Jessy, restaurant Le Saltimbanque by Sébastien Porquet

PONT-REMY

Possibilités d'amarrage :

- > Quai de 120 m avec une borne eau-électricité (PK 131).
Commerce de proximité : station essence et supermarché à 500 m.

À voir à Pont-Remy : Ruines du château, chantier gaulois, passe à poissons...

ATTENTION : avalants, écluse située dans une courbe, courant poussant l'arrière du bateau vers l'extérieur.

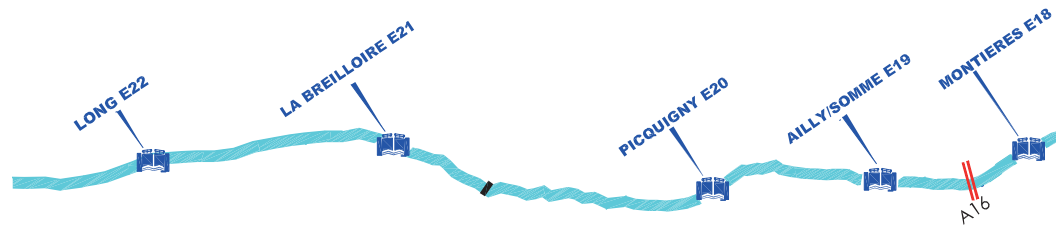
⚓ LONG

Possibilités d'amarrage :

- > Quai de 55 m avec une borne eau-électricité, juste avant l'écluse (PK 125).
- > Amarrage gros bateau, sans électricité, aval de l'écluse (PK 125).
- > Ponton flottant de la Carrière, sans électricité (PK 123).

À voir à Long : Usine hydro-électrique, maison des marais, orgue de l'église, château, restaurants, Maison de la Vallée, office de tourisme, Espace Naturel Sensible « Le Marais de Long »...

ATTENTION : avalants, écluse située dans une courbe, courant poussant l'arrière du bateau vers l'extérieur.



⚓ PICQUIGNY

Possibilités d'amarrage :

- > Quai de 150 m, avant l'écluse, rive gauche, avec une borne eau-électricité (PK 108).
- > Ponton flottant de 17 m avec borne eau-électricité dans le parc archéologique de Samara (PK 106).

À voir à Picquigny : Château, île de la Trêve, parcours eaux-vives, Maison de la Vallée avec office de tourisme (location vélos, bateaux)...
Marché le dimanche matin

⚓ AILLY-SUR-SOMME

Possibilités d'amarrage :

- > Quai de 35 m à 1 km en amont de l'écluse (PK 102).
- > Quai de 4 m avec une borne électricité (PK 102,6).
- > Quai de 47 m en aval sans électricité (PK 102,8).

À voir à Ailly-sur-Somme : Maison de la Vallée
Marché le samedi matin

🌊 ENTRE LONG ET PICQUIGNY

ATTENTION : Très fort courant traversier (+ de 10 m3/s) à l'aval de l'écluse de Picquigny, ajuster votre trajectoire en conséquence.

L'intérieur de quelques virages est envasé : passer entre les bouées qui matérialisent le chenal en ces endroits. Attention aux canoës en aval de l'écluse de Picquigny provenant du bras de décharge. Signal sonore conseillé.





ÉCLUSE DE MONTIÈRES : écluse double, compter 1/2 heure de sassement pour les montants.

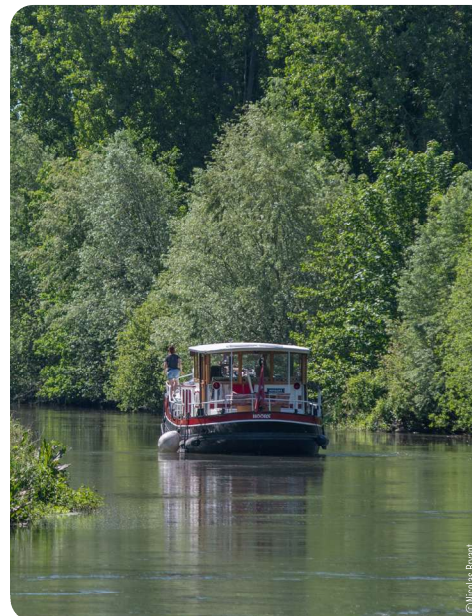
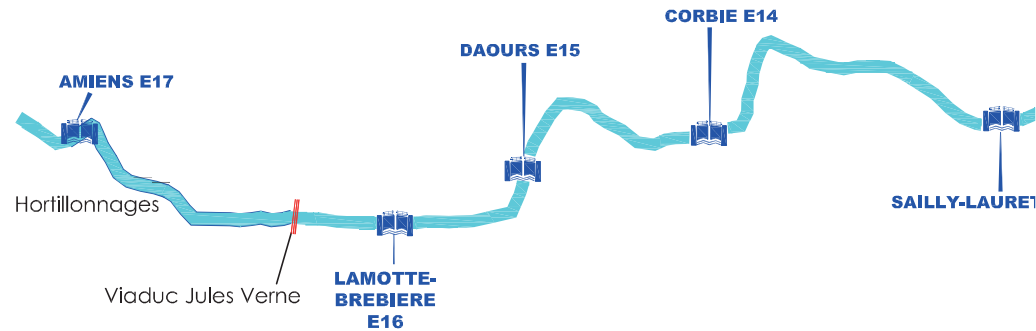
ÉCLUSE LA CAROLINE D'AMIENS : écluse la plus haute du canal (4,20 m), prévoir longueur de cordage en conséquence et gaffes pour les donner à l'éclusier. Grande force hydraulique.

AMIENS :

Possibilités d'amarrage :

- > Port d'aval, trois pontons flottants avec trois bornes eau-électricité en rive droite (PK 94,5)
- > Amont de l'écluse d'Amiens, une borne eau-électricité (PK 94).
- > Port d'amont, ponton flottant avec trois bornes et station à eaux usées. Amarrage en face de la halte interdit (PK 92,5).
- > Possibilité de virement au port d'amont, d'aval et dans le bassin de virement devant l'écluse. Mise à l'eau à l'écluse et au Parc Saint-Pierre (PK 93,3).

À voir à Amiens : Cathédrale, Hortillonnages, Maison Jules Verne, Musée de Picardie, Zoo, ...
 Marché sur l'eau le samedi matin Place Parmentier
 Marché des halles le mercredi et le samedi



LAMOTTE-BREBIÈRE :

Possibilités d'amarrage :

- > À l'aval de l'écluse, possibilité de virement pour bateaux 25 m maximum.
- > Quai en rive gauche de 15 m et trois pontons 4 m en face avec borne eau-électricité (PK 84,3).

À voir à Lamotte-Brebière : Maison de la Vallée

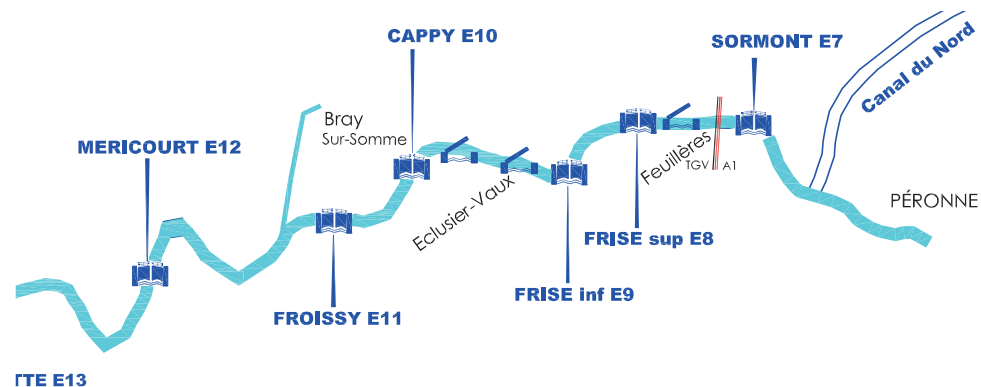
CORBIE :

Possibilités d'amarrage :

- > Quai de 170 m, rive gauche en amont de l'écluse avec borne eau-électricité et accès à un conteneur pour ordures ménagères et tri sélectif retirer la clé d'accès à l'Office de tourisme (PK 74,5).
- > Marquage bleu réservé à la halte nautique 72 h. Autres marquages pour résidents.
- > Quai du camping, 78 m avec borne eau-électricité (PK 74).

À voir à Corbie : Hôtel de ville, Centre Sir John Monash à Villers-Bretonneux, Abbatiale Saint-Pierre, circuit de valorisation du patrimoine, Maison de la Vallée...
 Marchés le mercredi et vendredi matin.

ATTENTION : courant traversier venant de l'extrémité aval de l'écluse rive droite, poussant les bateaux dans le mur opposé surtout pour les montants.



🚢 DE L'ÉCLUSE DE SAILLY-LAURETTE À FROISSY

Amarrages possibles :

- > Amont de Saily-Laurette quai de 46 m sans électricité (PK 65).
- > Chipilly, quai de 26 m sans électricité (PK 62).
- > Bray-sur-Somme, après bifurcation au PK 54, remonter la Somme sauvage sur 2 km, deux emplacements avec une borne.
- > Froissy amont et aval de l'écluse, quai de 60 et 95 m (PK 53).

À voir à Froissy : Maison de la Vallée, P'tit train de la Haute Somme

🚢 CAPPY

Port de plaisance avec environ 25 places, dont plusieurs réservées aux visiteurs (gratuit pour 72 heures) équipées de bornes eau-électricité (PK 50,3).

À voir à Cappy : Maraîcher « La cueillette de Cappy », montagne de Frise, Maison de la Vallée...

🚢 PÉRONNE

Port de plaisance à 1 km au sud de la ville, capacité 17 bateaux (PK 33,5).
03 22 84 19 31

À voir à Péronne : Historial de la Grande Guerre, Musée Alfred Danicourt, étang du Cam, Hardines, Porte de Bretagne et ses remparts...
Marché le samedi matin



PANNEAUX DE SIGNALISATION

INDICATIONS



Amarrage autorisé



Rencontre voie prioritaire



Stationnement autorisé

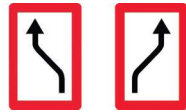


Câble électrique

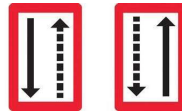


Fin d'interdiction

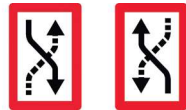
RESTRICTIONS



Se diriger vers les côtés du chenal indiqué



Tenir le côté du chenal bâbord/tribord



Croiser le chenal vers bâbord/tribord



S'arrêter dans certaines conditions



Hauteur limitée



Profondeur limitée



Obligation de signal sonore



Vitesse limitée à 6 km/h



Direction obligatoire

INTERDICTIONS



Baignade interdite



Amarrage interdit



Stationnement interdit



Interdit en dehors de l'espace indiqué



Interdiction de créer des remous



Interdit de virer



Ancrage interdit



Dépassement interdit



Interdit de croiser et dépasser



Interdit de passer

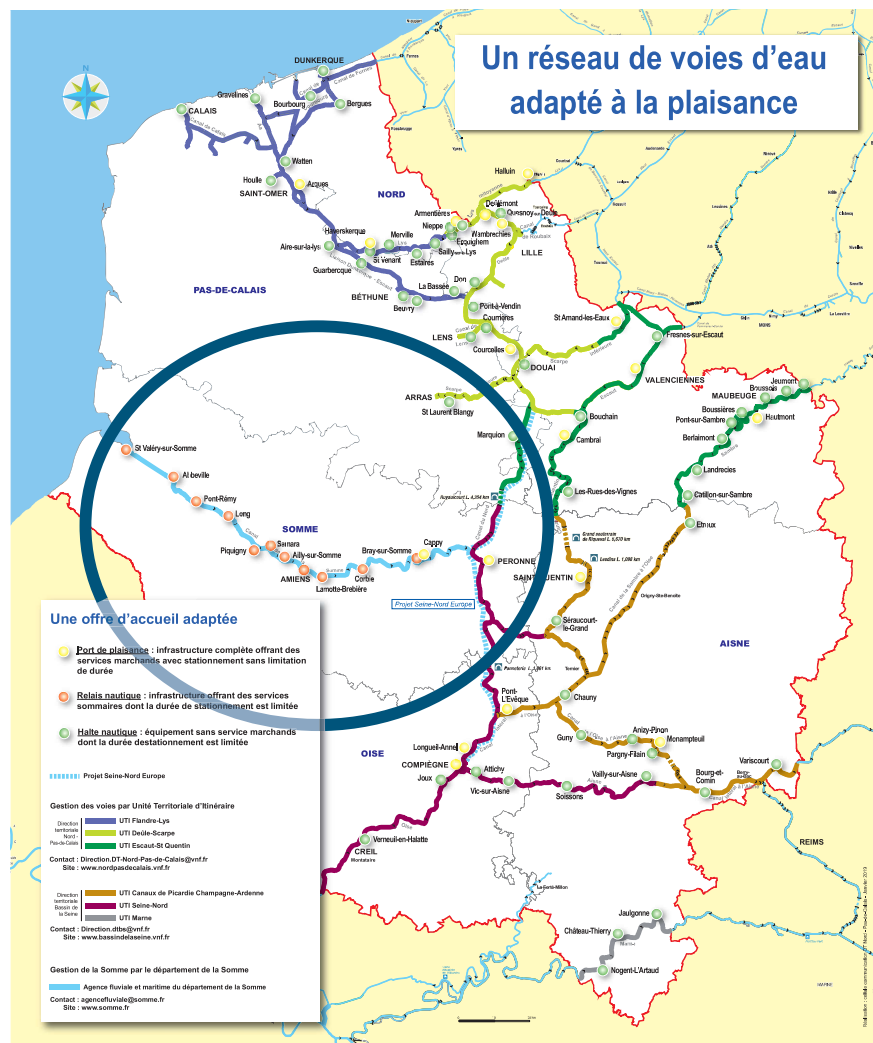


Réouverture de la navigation

Voyennes <> Saint-Simon

Rendez-vous en 2027 pour redécouvrir cette
portion du canal de la Somme

LES VOIES NAVIGABLES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

43 rue de la République - 80000 AMIENS

+33 (0)3 22 71 80 80

vallee-ideale.somme.fr

